

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

**Département de la
DORDOGNE**

**Arrondissement de
SARLAT**

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt cinq, le mardi seize décembre,

Décision du maire n° 2025-29 : Décision Modificative N° 1 - Mouvement de crédit entre deux chapitres du budget

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-29 du 06 juillet 2023 de délégation au maire ;

Vu le Budget Primitif de la commune de Limeyrat pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 21 et 10 ;

Ce mouvement concerne un remboursement de taxe d'aménagement au chapitre 10 compte 10226 en dépense pour lequel aucun crédit n'avait été voté.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 1er : Le maire **DÉCIDE** de transférer la somme de cinq cents euros soit 500 € du chapitre 21 vers le chapitre 10.

Article 2 : Le Trésorier de Sarlat est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
 Le Maire, Claude SAUTIER

Certifié exécutoire,
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

